

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3352

présenté par

M. Castor, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel,  
Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maillot,  
M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. William

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 16° En Guyane, des vétérinaires des États frontaliers et de la région sud-américaine, selon des modalités de coopération transfrontalière organisées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si les agriculteurs français peinent à trouver des vétérinaires, cette difficulté est décuplée en Guyane.

Aussi, dans le cadre d'une coopération transfrontalière, autoriser des médecins vétérinaires à intervenir de manière ponctuelle sur le territoire guyanais, permettra d'une part de compenser le déficit de médecins vétérinaires sur le territoire, et d'autre part, par un partage des connaissances et des pratiques, de mieux affronter les maladies communes à la régions.